

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

L'an **deux mil vingt-quatre, le deux avril, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Héléne RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme Aurélie BLONDEL.

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 18

Secrétaire : M. Yann VILLEROY.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et après vérification du quorum, demande l'approbation du compte rendu de la séance du 22 février 2024. Le compte rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire énonce les différents points à l'ordre du jour de la séance :

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du compte de gestion 2023 : Budget Principal COMMUNE
- 02 - Approbation du compte de gestion 2023 : Budget ASSAINISSEMENT
- 03 - Approbation du compte de gestion 2023 : Budget ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE
- 04 - Adoption du Compte Administratif 2023 : Budget Principal COMMUNE
- 05 - Adoption du Compte Administratif 2023 : Budget ASSAINISSEMENT
- 06 - Adoption du Compte Administratif 2023 : Budget ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE
- 07 - Affectation du résultat de fonctionnement 2023 : Budget principal COMMUNE
- 08 - Affectation du résultat de fonctionnement 2023 : Budget ASSAINISSEMENT
- 09 - Affectation du résultat de fonctionnement 2023 : Budget ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE
- 10 - Subventions 2024
- 11 - Fixation du taux des quatre taxes locales : année 2024
- 12 - Adoption du Budget Primitif 2024 : Budget principal COMMUNE
- 13 - Adoption du Budget Primitif 2024 : Budget ASSAINISSEMENT
- 14 - Adoption du Budget Primitif 2024 : Budget ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE
- 15 - Budget primitif 2024 : CCAS
- 16 - Information aux conseillers municipaux : état récapitulatif des indemnités versées en 2023 aux élus siégeant au conseil municipal
- 17 - Indemnité de gardiennage de l'église
- 18 - Travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire : recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage
- 19 - Travaux SIEGE 2024, Distribution publique de l'électricité et d'éclairage public, La Maltière (tranche 2) : signature d'une convention de participation financière
- 20 - Travaux d'aménagement de la RD 22 : recours au service d'ingénierie 27
- 21 - Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques
- 22 - Fixation du tarif de la redevance assainissement 2024
- 23 - Convention d'utilisation des locaux du Mille Club : Association Urban-Lexodance

- 24 - Convention d'utilisation des locaux : Club de couture
- 25 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet suite à un avancement de grade
- 26 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet suite à un avancement de grade
- 27 - Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier
- 28 - Maintenance de l'élévateur : mise en conformité aux normes de sécurité. Signature d'un avenant au contrat de maintenance.
- 29 - Questions diverses

*Monsieur le Maire remercie M. Nicolas BOUCKAERT nouveau conseiller aux décideurs locaux de sa présence et lui laisse la parole pour présenter les différents comptes.
Celui-ci présente également les comptes administratifs 2023 et les budgets primitifs 2024. Le Budget du CCAS a été voté ce jour par les membres du conseil d'administration du CCAS.*

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-008 : Approbation du compte de gestion 2023 : Budget Principal COMMUNE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare (par 18 Voix Pour) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :

- Monsieur Guillaume CAPARD pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-009 : Approbation du compte de gestion 2023 : Budget ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare (par 18 Voix Pour) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :

- Monsieur Guillaume CAPARD pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-010 : Approbation du compte de gestion 2023 : Budget ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare (par 18 Voix Pour) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :

- Monsieur Guillaume CAPARD pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-011 : Adoption du Compte Administratif 2023 : Budget Principal COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur PARIS, Maire, s'est retiré,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Françoise LARROQUELLE, doyenne de l'assemblée délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Guy PARIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		734 446.90 €		444 394.97€		1 178 841.87 €
Opérations de l'exercice	1 524 834.78 €	1 861 210.16 €	805 075.34 €	238 992.86 €	2 329 910.12 €	2 100 203.02 €
Totaux	1 524 834.78 €	2 595 657.06 €	805 075.34 €	683 387.83 €	2 329 910.12 €	3 279 044.89 €
Résultats de clôture		1 070 822.28 €	121 687.51€			949 134.77 €
Restes à réaliser			69 418.74 €		69 418.74 €	
TOTAUX CUMULES	1 524 834.78 €	2 595 657.06 €	874 494.08 €	683 387.83 €	2 399 328.86 €	3 279 044.89 €
Résultats définitifs		1 070 822.28 €	191 106.25 €			879 716.03 €

2. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête (par 17 Voix Pour) les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

18 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-012 : Adoption du Compte Administratif 2023 : Budget ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur PARIS, Maire, s'est retiré,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Françoise LARROQUELLE, doyenne de l'assemblée délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Guy PARIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		101 307.40 €		39 151.91 €		140 459.31 €
Opérations de l'exercice	179 430.16 €	197 645.18 €	18 812.27 €	70 331.09 €	198 242.43 €	267 976.27 €
TOTAUX	179 430.16 €	298 952.58 €	18 812.27 €	109 483.00 €	198 242.43 €	408 435.58 €
Résultats de clôture		119 522.42 €		90 670.73 €		210 193.15 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	179 430.16 €	298 952.58 €	18 812.27 €	109 483.00 €	198 242.43 €	408 435.58 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		119 522.42 €		90 670.73 €		210 193.15 €

2. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête (par 17 Voix Pour) les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

18 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-013 : Adoption du Compte Administratif 2023 : Budget ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur PARIS, Maire, s'est retiré,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Françoise LARROUELLE, doyenne de l'assemblée délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Guy PARIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		30 201.36 €		23 293.00 €		53 494.36 €
Opérations de l'exercice	5 829,00 €	12 559.82 €	3 502,00 €	5 829,00 €	9 331,00 €	18 388.82 €
TOTAUX	5 829,00 €	42 761.18 €	3 502,00 €	29 122.00 €	9 331,00 €	71 883.18 €
Résultats de clôture		36 932.18 €		25 620.00 €		62 552.18 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	5 829,00 €	42 761.18 €	3 502,00 €	29 122,00 €	9 331,00 €	71 883.18 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		36 932.18 €		25 620,00 €		62 552.18 €

2. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête (par 17 Voix Pour) les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

18 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-014 : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 : Budget principal COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy PARIS,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat du fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	444 394.97 €		- 566 082.48 €	69 418.74 €	- 69 418.74 €	- 191 106.25€
FONCT	734 446.90 €		336 375.38 €	Recettes		1 070 822.28 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter (par 18 Voix Pour) le résultat comme suit : 001 : - 191 106.25 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	734 446,90 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	191 106.25 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	879 716.03 €
Total affecté au c/1068	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-015 : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 : Budget ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy PARIS,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat du fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATIO N DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	39 151.91 €		51 518.82 €			90 670.73 €
FONCT	101 307.40 €		18 215.02 €	Recettes		119 522.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter (par 18 Voix Pour) le résultat comme suit : 001 : + 90 670.73 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	119 522.42 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	119 522.42 €
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002)	

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-016 : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 : Budget ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy PARIS,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat du fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	23 293,00 €		2 327,00 €		-0,00 €	25 620,00 €
FONCT	30 201.36 €		6 730.82 €	Recettes		36 932.18 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter (par 18 Voix Pour) le résultat comme suit : 001 : + 25 620,00 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	36 932.18 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	36 932.18 €
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/23	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Commentaire de M. le Maire

Ce budget primitif 2024 de la commune de Thiberville est réalisé dans un contexte de crise sociale et d'inflation économique. La commune poursuit ses engagements prioritaires en matière de sécurité et d'amélioration du cadre de vie et reste en attente de subventions de l'Etat et du Département.

Le budget primitif 2024 est proposé au vote du Conseil Municipal avec un équilibre en recettes et en dépenses pour une somme globale de 3.440.263,28 euros (3.572.572 euros en 2023).

Le budget d'investissement primitif 2024 représente 756.155 euros (1.236.724 euros en 2023) dont 69.418 euros de dépenses d'investissement en restes à réaliser.

La Commune investit massivement pour l'amélioration du cadre de vie de ces habitants avec l'aménagement d'un jardin public pour **119.511 euros** et la création d'une aire de jeux inclusive pour **67.613 euros**. **1.000 euros** sont également prévus pour l'achat de guirlande lumineuse.

La commune renforce la sécurité en finançant l'implantation de points d'eau incendie pour **15 389 euros** et en recourant au service de l'ingénierie 27 pour l'aménagement de la voirie sur la RD 22 pour **7 161 euros**.

La commune participe de plus comme chaque année aux fonds de concours voirie de la CCLPA pour **2330 euros**.

Ce budget comprend également de nouveaux investissements en éclairage public subventionnés par le SIEGE pour **13 917 euros (La Maltière tranche 2 et Avenue des Canadiens)**.

La rénovation énergétique de l'école élémentaire publique se poursuit avec le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour **22 800 euros**.

La commune soutient également la rénovation énergétique des logements de la SILOGE au Clos de Aumônes pour **15.000 euros**.

En ce qui concerne les bâtiments communaux, le changement des menuiseries de l'ancienne perception est inscrit pour **12 271 euros**. La toiture du logement 7 rue de Cormeilles sera également refaite pour **14.450 euros**.

Le stade de football sera doté pare-ballons et d'abris touche pour **17 252 euros**. Les terrains de tennis seront repeints pour **11 136 euros**.

Les services techniques feront l'acquisition d'un tracteur pour **33 034 euros** et de petit outillage pour **6.900 euros** (poubelles, échelle isoloirs ...).

Enfin, le secrétariat de mairie sera réaménagé pour **12 522 euros**, l'informatique et le mobilier seront renouvelés pour **22 867 euros**.

La reprise des concessions en état d'abandon est prévue pour 15 000 euros.

Ce budget comprend en restes à réaliser les travaux de sécurisation de l'école pour **35 972,86 euros** et les travaux de sécurisation des entrées de bourg pour **16 692,88 euros**.

Le budget de fonctionnement 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses pour une somme de 2 684 108,03 euros (2.335.848 euros en 2023 , 2 049 355.33 en 2022, 2.453.959 euros en 2021 et 2.389.581 euros en 2020).

Ce budget de fonctionnement prend en compte un excédent de **462 934,16 euros** (501.442 en 2023 409.715 euros en 2022 et 513.737 euros en 2021) Cet excédent constitue en fait la réserve financière de la commune actuelle. Les dépenses en personnel communal sont évaluées à **750 500 euros** (646 849,15 en 2023 696.352 euros en 2022 et 675.428 euros en 2021).

Ce budget de fonctionnement tient compte du soutien aux associations de la commune pour **22 220 euros** et également de la subvention au CCAS pour **14 000 euros**.

Les budgets annexes sont le budget de l'action sociale, le budget photovoltaïque et le budget d'assainissement.

Le budget action sociale s'équilibre en recettes et dépenses pour une somme de 22 847,94 euros.

Le budget photovoltaïque s'équilibre en section d'exploitation pour une somme de 48 435 euros et en section d'investissement pour une somme de 31 449 euros.

Le budget d'assainissement s'équilibre en section d'exploitation à 305 181 euros et en section d'investissement à 158 296 euros.

Ce budget prévoit 27 534 euros d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des branchements d'assainissement en domaine privé (subventionnés à 50 % par l'Agence de l'Eau).

Ce budget primitif 2024 proposé au vote ce soir est équilibré en recettes et dépenses.

En conséquence ce budget primitif 2024 reste en attente de subventions complémentaires et fera probablement l'objet de décisions modificatives en fonction de l'évolution économique et sociale pendant cette année 2024.

Les dotations forfaitaires, de solidarités et de péréquations sont en légère baisse à 715 017 euros (815 523,75 euros en 2023 ,712.307 euros en 2022).

Le produit fiscal attendu est de 751 817,00 euros (664 471,69 en 2023, 683.777 euros en 2022).

Dans le contexte inflationniste qui pénalise nos administrés, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taxes d'impositions communales cette année encore :

- TFB 37.31% (17.07% communal et 20.24% départemental)
- TFNB 42.58%
- THLV 14,81%
- CFE 8.81%
- La taxe d'assainissement est proposée à 2.15 euros le m3.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-017 : Subventions 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (par 11 Voix Pour, Mesdames LARROUELLE Marie-Françoise, HUBLIN-PARIS Delphine et CAREL Véronique, Messieurs BREQUIGNY Michel, VAREA-NAVARRO José, GAMBIER Stéphane et THOUROUDE Bruno ne prenant pas part au vote) décide d'accorder les subventions aux organismes et associations dont la liste est jointe pour un montant de **36 220 euros**.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux comptes 657362 (CCAS) et 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-018 : Fixation du taux des quatre taxes locales : année 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (par 18 Voix Pour) décide de fixer le taux des quatre taxes locales pour 2024 de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 14,81%
- Taxe foncière bâtie : 37,31%
- Taxe foncière non bâtie : 42,58%
- Cotisation foncière des entreprises : 8.81%

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-019 : Adoption du Budget Primitif 2024 : Budget principal COMMUNE

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :
Dépenses et recettes d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 684 108.03 €	2 684 108.03 €
Section d'investissement	756 155.25 €	756 155.25 €
TOTAL	3 440 263.28 €	3 440 263.28 €

Le Conseil Municipal,

VU le projet de budget primitif 2024

Après en avoir délibéré, (par 18 Voix Pour)

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 684 108.03 €	2 684 108.03 €
Section d'investissement	756 155.25 €	756 155.25 €
TOTAL	3 440 263.28 €	3 440 263.28 €

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-020 : Adoption du Budget Primitif 2024 : Budget ASSAINISSEMENT

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024, comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation :
Dépenses et recettes d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	305 181,00 €	305 181,00 €
Section d'investissement	158 296,00 €	158 296,00 €
TOTAL	463 477,00 €	463 477,00 €

Le Conseil Municipal,

VU le projet de budget primitif 2024

Après en avoir délibéré, (par 18 Voix Pour)

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	305 181,00 €	305 181,00 €
Section d'investissement	158 296,00 €	158 296,00 €
TOTAL	463 477,00 €	463 477,00 €

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-021 : Adoption du Budget Primitif 2024 : Budget ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024, comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation :
Dépenses et recettes d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	48 435,00 €	48 435,00 €
Section d'investissement	31 449,00 €	31 449,00 €
TOTAL	79 884,00€	79 884,00 €

Le Conseil Municipal,
VU le projet de budget primitif 2024
Après en avoir délibéré, (par 18 Voix Pour)
APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :
Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	48 435,00 €	48 435,00 €
Section d'investissement	31 449,00 €	31 449,00 €
TOTAL	79 884,00€	79 884,00 €

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Budget primitif 2024 : CCAS

Le budget du CCAS de Thiberville a été voté le 02 Avril 2024 pour la somme totale de 22 847,94 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.

INFORMATION : Information aux conseillers municipaux : état récapitulatif des indemnités versées en 2023 aux élus siégeant au conseil municipal

La loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 93, codifié à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit :

" Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute

société mentionnée au livre V de la première partie ou filiales d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune".

La même obligation est appliquée aux EPCI 5135211-12-1), aux départements (L.3123-19-2.1) et aux régions (L.4135-19-2-11).

Conformément à cet article, vous trouverez, en annexe, la liste des montants bruts des indemnités perçues au titre de l'année 2023 par les élus siégeant au conseil municipal et celle des élus ayant siégé au conseil municipal.

Etat présentant les indemnités perçues au titre de l'année 2023 par les élus siégeant au Conseil Municipal

IDENTITE ELU	MONTANT BRUT ANNUEL INDEMNITES 2023
BEAUDOIN Christian	9 636,36 €
BREQUIGNY Michel	9 636,36 €
LARROUELLE Marie-Françoise	9 636,36 €
PARIS Guy	26 305,44 €
RICHARD LECUYER Hélène	9 636,36 €
VAREA-NAVARRO José	9 636,36 €

Le conseil municipal prend acte de cette information.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-022 : Indemnité de gardiennage de l'église

Monsieur le Maire rappelle que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,50 % le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2024 à 503,42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice et 126,91€ pour un gardien résidant dans une autre commune.

Ces sommes constituent des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux conseillers municipaux de revaloriser

à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci (circulaire n° NOR/IOC/D/1633981C du 04 janvier 2011). Dès lors pour l'année 2024, l'indemnité versée à Madame COUSIN Nicole, gardienne qui réside 2 rue du Mesnil dans la commune pourrait être fixée à 503,42 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (par 18 Voix Pour) :

- De fixer pour l'année 2024 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 503,42 € pour la gardienne qui réside dans la commune.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024 au compte 6282.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-023 : Travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire : recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire présente au Conseil l'offre d'EAD d'EVREUX (27) pour une mission de maîtrise d'oeuvre relative aux travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire d'un montant de 19 000 € hors taxes (22 800,00 euros T.T.C.). Le coût global des travaux est estimé à 1 315 560,00 € toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), décide :

- de retenir la proposition d'EAD d'EVREUX (27) de Thiberville d'un montant de 19 000 € (22 800,00 euros T.T.C.).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières relative à cette mission.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2131 (Opération d'équipement N° 71 : travaux école) de la section d'investissement du budget COMMUNE.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-024 : Travaux SIEGE 2024, Distribution publique de l'électricité et d'éclairage public, La Maltière (tranche 2) : signature d'une convention de participation financière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- en section d'investissement: **7 250.00 €**
- en section de fonctionnement: **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (par 18 Voix Pour), le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-025 : Travaux d'aménagement de la RD 22 : recours au service d'ingénierie 27

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il convient de réaliser des travaux d'aménagement de trottoir et d'assainissement en traverse au droit de la RD 22.

La Direction des Routes et des Transports (Agence Routière de Brionne) suit actuellement ce dossier et propose une prestation de maîtrise d'oeuvre pour un montant de 5 968,00 euros hors taxes (7 161,60 euros toutes taxes comprises).

Cette mission comprend notamment les esquisses, le dossier de consultation des entreprises, la direction de l'exécution des travaux et l'assistance aux opérations de réception.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (par 18 Voix Pour), décide :

- d'avoir recours à la cellule ingénierie 27 du Département
- autorise Monsieur le Maire et son premier adjoint (avec faculté d'agir ensemble ou séparément) à signer toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette opération.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-026 : Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité (par 18 Voix Pour), le conseil municipal** : décide de fixer, à compter du 01 Septembre 2024, la participation des communes extérieures à

- 1200 euros pour un élève de maternelle
- 500 euros pour un élève de primaire

Un prorata temporis (€,00 X . /10ème) sera appliqué afin de tenir compte de la date réelle d'inscription des élèves.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-027 : Fixation du tarif de la redevance assainissement 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 18 Voix Pour) décide de fixer la redevance à :

- 2,15 euros par mètre cube d'eau consommée pour la facturation 2024 (basée sur la consommation du 01/01/2024 au 31/12/2024 et suivant l'emménagement ou le déménagement des intéressés).

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-028 : Convention d'utilisation des locaux du Mille Club : Association Urban-Lexodance

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Association du Mille-Club cessera ses activités à la rentrée de Septembre 2024.

L'association Urban-Lexodance de LISIEUX(14100) propose des cours de danse (aérodanse / danse du monde / danse classique / modern jazz et breakdanse) et sollicite l'autorisation d'utiliser les locaux du MILLE CLUB du 01 septembre 2024 au 05 juillet 2025 inclus.

C'est pourquoi, il convient de signer une convention avec le Président de l'Association et la Mairie de THIBERVILLE, propriétaire des locaux.

M. Brequigny propose de modifier la convention afin de préciser les pièces réellement utilisées par l'association.

M. Gambier intervient : la commune devrait privilégier les associations de Thiberville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour)

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Présidente de l'association Urban-Lexodance de LISIEUX (14100), et la Mairie de Thiberville, propriétaire des locaux.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Convention d'utilisation des locaux : Club de couture

M. Varea s'étonne qu'une convention soit établie avec un auto-entrepreneur. Doit-on mettre à disposition à titre gracieux les locaux communaux pour une activité lucrative?

Monsieur le Maire propose de représenter cette délibération ultérieurement en attendant d'avoir plus de renseignements.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-029 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet suite à un avancement de grade

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Suite à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe d'un adjoint technique,

Monsieur le Maire propose :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01 Novembre 2024
- de modifier ainsi le tableau des effectifs :

Filière technique :

Grade : adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 4 (adjoint technique principal de 2ème classe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), décide :

- de créer le poste susvisé à compter du 01/11/2024
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-030 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet suite à un avancement de grade

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Suite à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe d'un adjoint technique, Monsieur le Maire propose :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01 juillet 2024
- de modifier ainsi le tableau des effectifs :

Filière technique :

Grade : adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
Ancien effectif : 4
Nouvel effectif : 5 (adjoint technique principal de 2ème classe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), décide :

- de créer le poste susvisé à compter du 01/11/2024
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-031 : Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier

Monsieur le Maire expose au conseil qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif indiqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La collectivité se trouve confrontée chaque été à des besoins de personnel saisonnier et Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à recruter pour ces besoins saisonniers, un agent non titulaire pour exercer les fonctions de :

- tonte des espaces verts

- entretien et arrosage des plantations
- entretien de la voirie publique
- entretien des bâtiments

pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures du 01 Juillet 2024 au 31 Août 2024 dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier précitée.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (par 18 Voix Pour) :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, un agent non titulaire correspondant au grade suivant :

- adjoint technique du 01 juillet 2024 au 31 août 2024 pour une durée hebdomadaire de 35 heures

- Dit que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité.
- Dit que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1er échelon du 1er grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence (indice brut 367, indice majoré 366).
- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-032 : Maintenance de l'élévateur : mise en conformité aux normes de sécurité. Signature d'un avenant au contrat de maintenance.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il convient d'ajouter un dispositif de demande de secours sur l'élévateur de la Mairie afin de se mettre en conformité avec les normes de sécurité et notamment la norme EN81-4.

Ce dispositif permet de prévenir le risque d'enfermement en établissant une communication avec les services de secours.

La société ERMHES propose l'installation d'une téléalarme GSM pour un montant de 1 434,00 € H.T (1512,87 € T.T.C). Une option sera ajoutée au contrat de maintenance pour 120 € H.T /an (forfait téléphonique).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), décide :

- de retenir l'offre d'E.R.M.H.E.S de Vitré (35) s'élevant à 1434,00 euros hors taxes (1 512,87 euros toutes taxes comprises) pour l'installation du dispositif.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de maintenance (joint en annexe).

Les crédits nécessaires seront pris aux comptes 2158 de la section d'investissement et 6156 de la section de fonctionnement du budget COMMUNE.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

Médiathèque :

- Heure du Conte – mercredi 10 avril à 17h – thème : les Caprices
 - Atelier Créatif Poussin Pop-Up – mercredi 3 avril – de 14h30 à 15h et de 15h à 17h30 – 6 places par créneau
 - Festival X.PO (festival numérique avec la MDE)
 - Concours sur Borne d'Arcade – du 20 au 27 avril – entrée libre – éliminatoires le samedi 27 sur inscription – à partir de 8 ans
 - Réalité Virtuelle avec *Lezarts et les Mots* – Jeudi 25 avril de 15h à 17h – 15 places sur inscription – à partir de 13 ans
 - Micro-Lab « Presse à Mug » avec *EPN de Pont L'Evêque* – vendredi 26 avril de 15h à 17h – 10 places sur inscription – tous publics
- Fêtes de Pâques du 29, 30 et 31 Mars 2024 organisée par l'association + Vente au sac organisée par l'Association Familiale
 - Un marché printanier et une chasse aux œufs sont organisés par l'Association des Festivités le Dimanche 31 Mars 2024
 - L'Association Familiale organise une vente au sac le samedi 30 et dimanche 31 mars 24.
 - Foire à tout des caisses à savon le Dimanche 07 Avril sur la Place des Ecoles
 - Soirée Disco organisée par l'Association L'Air du Temps le Samedi 13 Avril 2024
 - Cheminement du Groupe Scolaire : Visite de l'expert le 21 mars 24. Mme Larroquelle précise que le contentieux relatif à ce cheminement dure depuis 4 ans.
 - Le plan Vigipirate « alerte attentat » est renforcé.
 - Forum des élus CRTE (contrat pour la réussite de la Transition écologique) : le 03 Avril 2024 de 18h à 20h30 à EPAIGNES
 - Frelons asiatiques : renouvellement de la campagne de lutte. La destruction des nids est prise en charge par la CCLPA.
 - Moustiques tigres : Des moustiques tigres ont été détectés sur le département. Les habitants sont invités à la vigilance en évitant notamment la stagnation des eaux de pluie.
 - Presbytère : Sa destruction est chiffrée à 70 239,60 €
 - Le Mercredi 20 Mars, les p'tits loups des mercredis récréatifs ont participé à une opération de solidarité en ramassant les déchets jetés dans la commune. Merci à eux.
 - Coup de pouce énergie : Les foyers modestes peuvent bénéficier d'une aide du département de 70 €.
 - Départ de Mme LEGOÛT, directrice de l'école maternelle à compter du 1^{er} juillet 2024.
 - Assemblée Générale du SDOMODE mercredi 3 avril 2024 à 9 heures 30 à la ressourcerie de Menneval.
 - M.Beaudoin informe l'assemblée du changement des fournisseurs pour le fleurissement de la commune. Il précise également que la cotisation du Conseil National Villes et Villages Fleuris s'élève à 175 €. .

La séance est levée à 23h30.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Guy PARIS

Signature M. Yann VILLEROY.

